



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-086

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-03-08-001 - Arrêté portant délégation de signature - Centre des Impôts Fonciers de Paris 2 (1 page)

Page 3

75-2019-03-08-002 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème) « Roule » (2 pages)

Page 5

75-2019-03-07-006 - arrêté portant subdélégation de signature pour le Centre de services partagés de PARIS (2 pages)

Page 8

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-03-08-001

Arrêté portant délégation de signature - Centre des Impôts
Fonciers de Paris 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS

POLE CONTRÔLE FISCAL ET AFFAIRES JURIDIQUES

Centre des Impôts Fonciers de Paris 2

6 rue Paganini

75972 Paris Cedex 20

Délégation de signature

Le responsable du centre des impôts fonciers de Paris 2,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCHER Jean-Yves

NGUYEN Christine

MOYAL Maurice

JUTEAU Marie

BARRE Valérie

VANNELLI Sandrine

SIRBEN Brigitte

b) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELLECC Vincent

COUDERC Patrice

MONTEL Alain

KONE Awa

DEVRED Guillaume

DECHARGE Jérôme

THEGARID Gisèle

DECHARGE Jérôme

AUGUSTE Myriam

LESCURE Paul

LONGUEMARE Jean-Charles

PHETDARA Sna

BRIU Clara

NAHON Remi

SPINDLER Isabelle

CAILLENIS Julien

MIREDDIN Christelle

CHAUVIÈRE François

ERGELIN Noelle

DABIN Claudine

BENABDELMOUMENE Monir

BARBIER Frédéric

GARDYN Anaïs

BATTAIS Geoffroy

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 8 mars 2019

Le responsable du centre des impôts foncier de Paris 2,

Signé

Martial KAMINSKE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-03-08-002

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et
d'expertise de Paris (8ème) « Roule »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS

Pôle Contrôle Fiscal et Affaires Juridiques

Pôle de contrôle et d'expertise de Paris (8ème) « Roule »
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème « Roule »,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
BAUBEL Sylvie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
BEUZE Chrystèle	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
CAILLETTE Jérôme	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
GAMRACY Sylvie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
KARCHER Julien	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
LAMAT Cécile	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
LEBLOND Christophe	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
VALANCE Elisabeth	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
CHEVER Emmanuelle	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €

DUMENIL Sébastien	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
EGALIS Fabrice	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
MOUHAMAD Mikael	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RACOLIN Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
RAMAHERISON Sahondra	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
TULET David	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 8 MARS 2019

L'inspecteur divisionnaire
des Finances publiques,

Signé

Denis LAGRENÉ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-03-07-006

arrêté portant subdélégation de signature pour le Centre de
services partagés de PARIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES DE PARIS

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région Ile-de-France ;

Vu la notification du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-004 du 19 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Vu le contrat de service et les conventions de délégations de gestion conclues avec les services prescripteurs qui dépendent du centre de services partagés de Paris pour les actes de gestion et d'ordonnancement de leurs dépenses et de leurs recettes ;

ARRETE :

les subdélégations de signature au profit des agents du centre de services partagés de Paris conformément aux habilitations dont ils sont titulaires :

En matière de validation de dépenses : Agnès TURENNE, Alice AUBRY, Monique COUBRAY, Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Magali JAILLET, Béatrice OWEDYK, Grégory VION, Nicolas CAZALAS.

En matière de certification du service fait :

Agnès TURENNE, Alice AUBRY, Nicolas CAZALAS, Chrystel CIANNI, Joël CECILE, Monique COUBRAY, Magali JAILLET, Lionel MAKANAKI, Philippe MICHAC, André MOREL, Suzel NEVEUX, Béatrice OWEDYK, Régis PINAULT, Bruno PUTEANUS, Martine ROUSSEL, Arnaud GUILLOTEL, José PONS, Aurélie SAGAN, Grégory VION.

En matière de validation de gestion d'actifs :

Agnès TURENNE, Alice AUBRY, Suzel NEVEUX, Nicolas CAZALAS, Bruno PUTEANUS.

En matière de travaux de fin de gestion :

Alice AUBRY, Arnaud GUILLOTEL, Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Magali JAILLET.

M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Signé

Dominique PROCACCI